

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8

OBJET : Maintien du sentier Bourg-la-Reine dans le domaine public routier communal

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L.161-1 et L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.2141-1 et L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la jurisprudence administrative constante retenant qu'un chemin rural situé dans une zone urbanisée et ayant l'aspect d'une rue est qualifié de voie publique appartenant au domaine public communal,

Vu le plan d'occupation des sols d'octobre 1974, ci-annexé,

Vu la délibération du 30 décembre 1912, portant classement du sentier Bourg-la-Reine dans le domaine public communal,

Considérant que par une délibération du 30 septembre 1912, antérieurement à l'ordonnance du 7 janvier 1959 précitée, le sentier Bourg-la-Reine a été reconnu comme un chemin rural,

Considérant que le sentier Bourg-la-Reine est situé dans une zone urbanisée,

Considérant qu'aucune délibération n'a procédé au déclassement du sentier Bourg-la-Reine,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le maintien du sentier BOURG-LA-REINE dans le domaine public routier communal.

Article 2 : Il sera demandé au service du cadastre une modification des données cadastrales afin de constater la qualité de voie publique du sentier BOURG-LA-REINE.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VAILLANT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

21 DEC. 2022

Publication / Affichage le :

22 DEC. 2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Par délégation
Christine HOUVEAUX

CH